

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE n° F09FC40L010
DU 13 NOVEMBRE 2018

TOUL – Pôle Industriel Toul Europe – développement économique

ENTRE

La Communauté de communes Terres Toulaises, représentée par Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du, dénommée ci-après « la communauté de communes »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B21/034 du Bureau de l'Établissement en date du 17 février 2021, approuvée le 01/03/2021 par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention intervenue avec la Communauté de communes Terres Toulaises le 13 novembre 2018

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Modification de l'article 4 de la convention du 13 novembre 2018

L'article 4 de la convention du 13 novembre 2018 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – Enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière

Afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE mettra en œuvre une opération foncière comprenant l'acquisition des biens situés dans le périmètre opérationnel défini à l'article 3 dans les conditions précisées à l'article 5 et à en assurer la gestion.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 8 100 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion dont le bien dont l'EPFGE est déjà propriétaire, représentant un montant de 424 051,10 € HT, arrêté à la date du 12 septembre 2018.

Ce montant s'entend hors actualisation telle que définie à l'article 6.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que définie ci-avant, l'EPFGE informera la Communauté de communes afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la Communauté de communes par écrit ; cette dernière devant en accuser réception. »

ARTICLE n°2 – Modification de l'annexe 1 à la convention du 13 novembre 2018

L'annexe 1 à la convention est modifiée afin de rajouter les nouvelles parcelles à acquérir.

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 13 novembre 2018 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

EPFGE

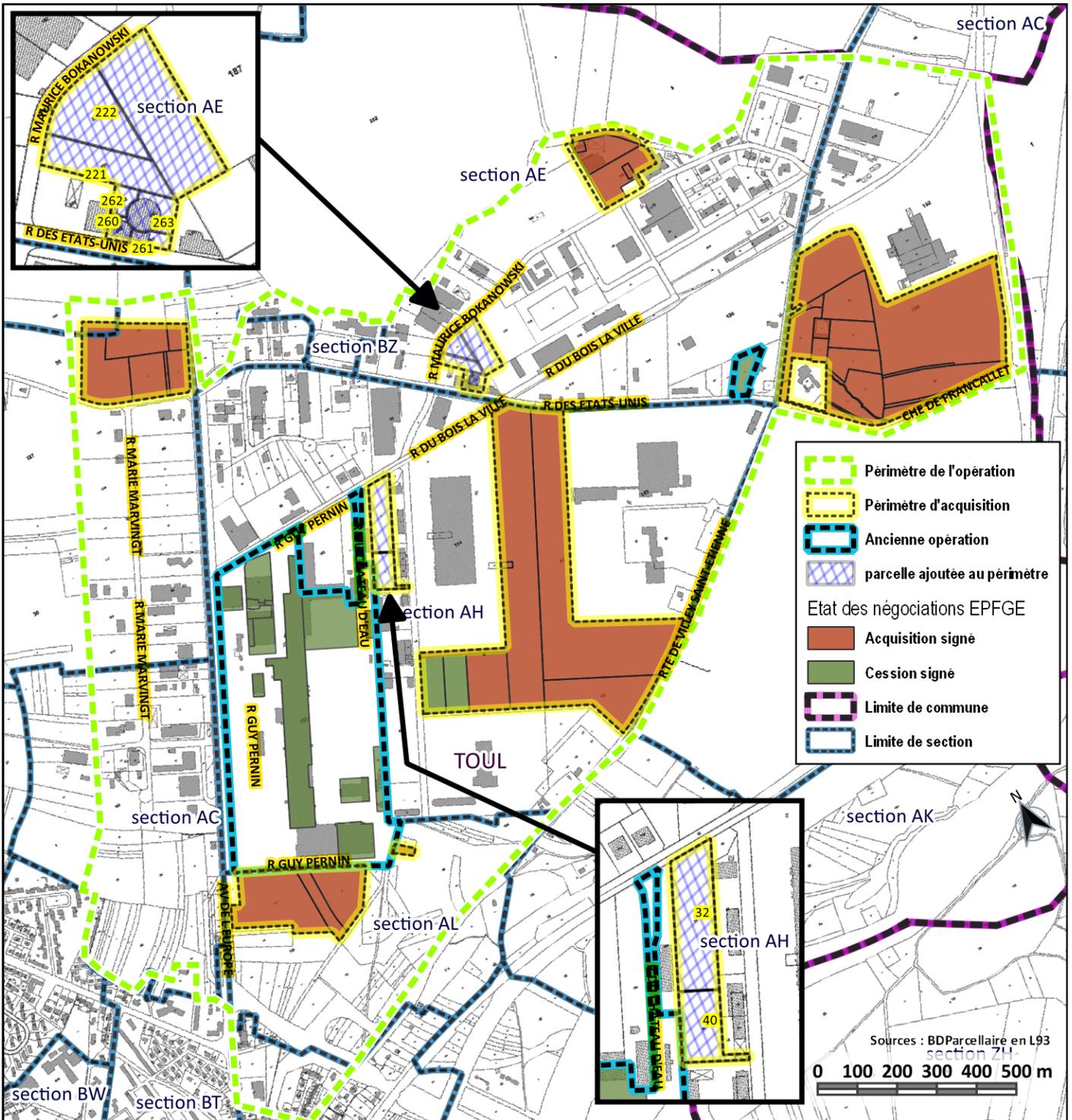
La Communauté de communes
Terres Tolloises

Annexe 1 – Périmètre opérationnel

Annexe 1 : périmètre opérationnel

F09FC40L010

TOUL- Pôle Industriel Toul Europe



EPFGE

La Communauté de communes
Terres Toulaises

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES**

Destination Développement économique et Equipements structurants

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région, Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B21/034
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES — Destination Développement économique et Equipements structurants
 Bureau du 17/02/2021

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">WOIPPY Route de Thionville F08FC70D007 - Avenant n°3</p>	<p style="text-align: center;">Metz Métropole et commune de Woippy <i>Convention du 16/08/2012</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation du délai</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2022</p>
<p style="text-align: center;">TOUL Pôle Industriel Toul Europe F09FC40L010 – – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Communauté de communes Terres Tuloises</i> <i>Convention du 13/11/2018</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe Modification du périmètre</p>	<p style="text-align: center;">7 100 000 € HT 52 ha 57 a 99 ca</p>	<p style="text-align: center;">8 100 000 € HT 55 ha 77 a 28 ca</p>
<p style="text-align: center;">YUTZ / KUNTZIG ZAC de l'Actypôle F09FC70B024 – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération Portes de France Thionville <i>Convention du 13/04/2015</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation du délai</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2026</p>